



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections**

**Arrêté N° 78-2024-06-11-000.3**

**relatif à l'institution de la commission de propagande  
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024  
ainsi qu'aux lieux et dates limites de remise des documents électoraux  
des candidats à celle-ci**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.166, R.27 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Commission de propagande.**

Pour l'élection des députés des 30 juin et 7 juillet 2024, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour les 12 circonscriptions du département des Yvelines.

La composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

**Article 2 : Réunions de la commission de propagande.**

La commission sera installée le lundi 17 juin 2024 à partir de 09h00 en salle 322 – 1 avenue de l'Europe, Versailles et procédera à la validation des projets de bons à tirer.

Elle se réunira ensuite dans les locaux de la société Diffusion Plus – Zac Les Champs Chouette 1 – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON aux dates suivantes:

1<sup>er</sup> tour de scrutin : le mardi 18 juin 2024 à partir de 10 heures pour la vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons aux documents validés ou le cas échéant, l'examen des quantités et documents des candidats n'ayant pas présenté leurs bons à tirer lors de la commission de prévalidation.

2<sup>nd</sup> tour de scrutin : mercredi 3 juillet 2024 à partir de 9h00 pour l'examen de la validité et des quantités de documents livrés pour le second tour de scrutin.

**Article 3 : Lieux de livraison des documents des candidats**

Les professions de foi et les bulletins de vote devront être livrés dans les locaux de la société Diffusion Plus Zac Les Champs Chouette 1 – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

**Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des candidats**

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, aux lieux de livraison mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 18 juin 2024 à 18h00 ;
- pour le second tour de scrutin : mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 12 JUIN 2024

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE